

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

RESTAURER L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT - (N° 959)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

M. William, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,
M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez et M. Vicot

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui entend réintroduire les peines planchers aux fins de lutter contre la récidive.

Une telle mesure procède tout d'abord d'une défiance manifeste vis à vis des magistrats du siège qui sont seuls en mesure de déterminer les peines appropriées au regard des circonstances et de la personnalité de l'auteur de l'infraction. Rien ne permet de penser que les magistrats font preuve d'une quelconque indulgence, en particulier lorsque des policiers, gendarmes, pompiers ou professeurs sont victimes.

Ensuite, un tel moyen apparaît totalement contre-productif au regard de l'objectif poursuivi. En effet, les peines plancher ont été expérimentées durant sept années (2007-2014); période durant laquelle il a été prouvé qu'elles sont sans effet sur la récidive et qu'elles ont notablement contribué à la surpopulation carcérale qui, précisément, est facteur de récidive. Dans ses conclusions, la conférence de consensus de 2012 recommandait ainsi l'abandon des « peines automatiques ». Elles portent également atteinte au principe essentiel de l'individualisation de la peine.

Qu'il s'agisse des acteurs de terrain ou des universitaires dont c'est le champ de spécialité, tous s'accordent donc à penser que les peines planchers constituent une réponse inefficace. Pour cette raison, le groupe Socialistes & apparentés souhaite la suppression de cet article.